

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Orne

Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 15

Date de convocation : 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

**Séance du conseil municipal du
8 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	A Ex	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	A Ex	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	A Ex	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	A Ex	TOCQUET Corinne	P

Secrétaire de séance : Fabien DESPOIS

Début de la séance : 20 heures 00

Avaient donné pouvoir : Isabelle HAMARD à Francis DREUX, Sandrine LEBALLAIS à Fabien DESPOIS, Françoise GRASSET à Antoine GERARD, François LAMOTTE à Jean-Luc SALLE

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.

Le conseil municipal désigne Fabien Despois en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal du 24 juin 2024.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

3. Devis Audit énergétique

Lors de la réunion de conseil municipal du 4 avril 2024, Monsieur le Maire présentait la nécessité de réaliser un audit énergétique des bâtiment scolaires de la commune. Au vu du projet de rénovation des locaux de l'ensemble scolaire, il est nécessaire de faire réaliser des audits énergétiques sur les 2 bâtiments.

Monsieur le maire présentait 2 devis :

- BABIN SARL : 5 814 € H.T. soit 6 976,80 € TTC.
- DUVAL AUDIT : 10 700.00€ HT soit 12 840.00€ TTC

L'entreprise BABIN a donc été choisi.

Descriptif de l'investissement :

Réalisation des audits énergétiques pré-étude, bilan énergétique et estimation prévisionnelle avec scénarios d'améliorations énergétiques pour un objectif une réduction des consommations énergétiques d'au moins 40% par rapport à l'état initial.

Plan de Financement :

LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
ETAT : FONDS VERT	4 651.20€	80 %
FONDS PROPRES : COMMUNE	1 162.80€	20 %
TOTAL HT	5 814.00€	

Il est demandé de bien vouloir :

- **Décider** de réaliser les audits énergétiques des bâtiments scolaires
- **Dire** que ce projet est inscrit au budget 2024.
- **Solliciter** auprès de l'état une subvention au titre du fonds vert.
- **Préciser** le montant total des travaux estimé à 5 814.00€ HT
- **Arrêter** le plan de financement présenté
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

4. Règlement cantine et garderie

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les règlements du restaurant scolaire ainsi que du service de garderie afin d'y intégrer les nouveaux tarifs.

En effet, actuellement il existe des difficultés entre les élèves, les parents d'élèves et le personnel communal. Le nouveau règlement permettra de mieux gérer les difficultés.

MONTILLY SUR NOIREAU
REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE L'INTERCOURS ET DU SERVICE DE GARDERIE
DE MONTILLY SUR NOIREAU

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Montilly sur Noireau est un service de la mairie de ladite commune.

Elle veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas

La mairie emploie 3 salariés pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant l'intercours.

2. Tarifs et réservation des repas

Quotient familial	Tarif
De 0 à 200	0.90 €
De 200 à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4.00 €
Enfants forains	4.00 €
Enseignants	6.00€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie. Sans justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera facturé aux familles.

Forfait 20€ : Les familles dont un ou plusieurs des enfants utilisent le service de transport scolaire pour se rendre à CALIGNY, et dont un ou plusieurs de leurs autres enfants qui restent à l'école de MONTILLY sur NOIREAU utilisent le service de garderie, un forfait annuel de 20 € sera perçu, pour l'année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants de la famille qui fréquente la garderie." Ce forfait s'applique à partir de 8h15.

Forfait 15€ : Pour les parents qui utilisent le service de garderie et/ou de cantine occasionnellement : si le montant annuel n'excède pas 15€, un forfait annuel de 15€ s'appliquera pour la totalité des services de cantines et/ou garderie utilisés. La trésorerie ne nous permet pas l'édition de factures inférieure à 15€.

Les titres de cantine seront émis et envoyés mensuellement à une seule adresse que les parents auront indiquée à l'inscription. Le paiement sera effectué à la Trésorerie de Flers

- Par chèque à l'ordre du trésor public.
- En ligne

Prélèvement automatique (contrat de prélèvement et document prélèvement SEPA à retourner signés et complétés)

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de cantine.

En cas d'absence non excusée, le premier jour sera facturé et ce, pour quelque motif que ce soit. L'absence signalée par écrit évitera la facturation des jours suivants.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public de Flers et Bocage, chaque mois.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes. Un délai suffisant sera observé pour prévenir le restaurateur.

Chaque matin les enseignants sont chargés de l'effectif rationnaire qu'il communique au restaurateur.

3. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par le restaurant.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

5. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantine de 12h00 à 13h20.

- 1 service de 12h00 à 12h50

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance de la cantine jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6. Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part ; d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

6.4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine mais aussi pendant l'intercours.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents
- au 1^{er} incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine

Degré 3 :

- 3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
- 3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents
- au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours de la cantine
- si récidive : exclusion définitive de la cantine

7. Renseignements

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

Règlement de la garderie

1. La garderie périscolaire des enfants est un service communal financé par les usagers et la commune.
2. Ce service est payant : 0.50€ centimes le matin, 1€ (goûter compris) le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Pour les parents qui utilisent le service de garderie et/ou de cantine occasionnellement : si le montant annuel n'excède pas 15€, un forfait annuel de 15€ s'appliquera pour la totalité des services de cantines et/ou garderie utilisés. La trésorerie ne nous permet pas l'édition de factures inférieure à 15€.
3. Les familles dont un ou plusieurs des enfants utilisent le service de transport scolaire pour se rendre à CALIGNY, et dont un ou plusieurs de leurs autres enfants qui restent à l'école de MONTILLY sur NOIREAU utilisent le service de garderie, un forfait annuel de 20 € sera perçu, pour l'année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants de la famille qui fréquente la garderie." Ce forfait s'applique à partir de 8h15.
4. Le paiement de la garderie s'effectue après réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer :
 - Soit par chèque à l'ordre du trésor public.
 - En ligne
 - Prélèvement automatique (document prélèvement SEPA à retourner à la mairie signé et complété)

Dans le cas où une famille n'aurait pas réglé la garderie dans le délai imparti, le trésorier principal pourra engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues. En cas de non-paiement répété et injustifié, l'exclusion du service de garderie scolaire sera prononcée...

5. Les horaires d'accueil des enfants :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h 30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

La garderie périscolaire a lieu dans le réfectoire de la cantine scolaire.

6. Pour permettre un bon fonctionnement du service et par respect du personnel, veillez à :

- Respecter ces horaires. Tout dépassement d'horaire donnera lieu à une perception supplémentaire de 4 €
- Prévenir par écrit le personnel communal chargé de la garderie de tout changement concernant :
 - Une modification d'horaire
 - L'identité de la personne venant chercher les enfants

Lorsque vous choisissez le lieu de garderie de votre enfant soit Caligny soit Montilly en début d'année, celui-ci ne doit pas changer en cours d'année sauf situation exceptionnelle.

7. La fiche sanitaire ci-jointe est à compléter et à retourner aux agents communaux (merci de respecter les délais).

Elle est nécessaire et peut s'avérer très utile au personnel en cas d'accident ou problème de santé d'un enfant (rapidité d'intervention, information, aide au diagnostic.,).

Cette fiche est également valable sur le temps de récréation de la mi-journée (midi) qui est assuré par des employés communaux.

8. Les enfants, encadrés par le personnel communal, ont à leur disposition matin et soir des :

- Livres
- Jeux de société
- Feuilles
- Puzzles
- Dessins à colorier
- Jeux de construction
- Matériel de coloriage, découpage
- etc, ...

Les enfants doivent respecter le matériel et les jeux mis à leur disposition et ne pas les rapporter chez eux. Lorsque le temps le permet, ils peuvent rester dehors dans la cour de l'école selon l'appréciation des agents.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les règlements présentés ci-dessus.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

5. Subvention société de chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions 2024 ont été attribuées lors de la réunion du 4 avril 2024. Sauf pour l'Union locale des anciens combattants ainsi que la société de chasse. Celles-ci devaient être étudiées lorsqu'une demande serait rédigée.

Monsieur le Maire informe que la société de chasse a formulé une demande de subvention par simple courrier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la

Association	2024
Société de chasse Caligny/Montilly	150€

société de chasse de Montilly Caligny pour l'année 2024 de la façon suivante :

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention présentée ci-dessus.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00 .